

Abolition des droits de douane à l'importation de produits industriels en Suisse

Suite à la décision du Conseil fédéral, il est indiqué que, à partir du 1er janvier 2024, l'importation de produits industriels en Suisse ne sera plus soumise à des droits.

Par "produits industriels", on entend tous les biens relevant des chapitres 25 à 97 du tarif douanier, à l'exclusion de certains produits des chapitres 35 et 38, classés comme produits agricoles. En revanche, tous les produits dits agricoles et les produits de la pêche relevant des chapitres 01 à 24 (y compris les produits transformés, y compris les aliments pour animaux) restent exemptés de la décision.

Ce changement entraînera également un allègement du tarif douanier, prévoyant une réduction de près de 2000 positions douanières. En effet, le TARES (tarif d'usage suisse) passera de 9114 positions tarifaires actuelles aux futures 7511, la subdivision plus minutieuse, qui permet aujourd'hui de percevoir des droits différenciés, devenant obsolète.

Par conséquent, le droit étant éliminé directement au niveau tarifaire, la nécessité de présenter, lors du dédouanement à l'importation, le certificat de circulation des marchandises Eur.1 ou l'attestation simultanée d'origine préférentielle sur facture sera également supprimée, en ne faisant plus référence aux règles d'origine préférentielle. EUR.1 et l'attestation continueront, au contraire, à servir pour les marchandises d'origine préférentielle exportées de la Suisse vers des pays accordistes (par ex. l'Union européenne), ou si des marchandises sont importées, originaires d'un pays accordiste avec la Confédération, qui devra ensuite être réexportée à l'état inchangé avec établissement de la preuve de l'origine, ou qui sera utilisée en Suisse comme matériau de cumul ou d'usinage (par exemple, en ce qui concerne l'application de la Convention Pan Euro Méditerranéenne pour des exportations ultérieures, afin de permettre le respect des dispositions de l'accord).

Dans la note d'information disponible ICI:

https://www.bazg.admin.ch/dam/bazg/it/dokumente/verfahren-betrieb/grundlagen-und-wirtschaftsmassnahmen/ursprung-und-fha/industriezollabbau_per_010124_einfluss_auf_den_ursprung_bei_der_ausfuhr_im_rahmen_der_fha.pdf.download.pdf/Information%20August%2023%20i.pdf

L'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (UDSC) a récapitulé les répercussions sur l'origine des exportations dans le cadre des accords de libre-échange.

La suppression des droits de douane industriels a été décidée pour faciliter les importations en Suisse et permettre ainsi aux entreprises nationales d'accéder aux produits étrangers à des conditions plus favorables, renforçant ainsi l'économie et la compétitivité de la fédération. En outre, elle permet aux consommateurs d'acheter les biens de consommation importés à un prix plus avantageux. En termes de bien-être, le gain est estimé à environ 860 millions de francs.

Les autres taxes, ou taxes à l'importation, telles que la taxe sur les huiles minérales, la taxe automobile, la taxe incitative sur les composés organiques volatils (COV) et la taxe sur la valeur ajoutée (qui passera, toujours du 1 janvier prochain, à 8.1% pour le taux ordinaire, et à 2.6% et 3.8% pour les taux réduits et spéciaux) seront de toute façon dus.



Transport and logistic solutions

LOGISTIC AND INTERNATIONAL FORWARDING AGENTS

Bianchi & CO. SA | Trasporti internazionali

CH - 6883 - Novazzano - Via Roncaglia, 11
Tel. +41 91 6956969 - Fax. +41 91 6956967
www.bianchitrasporti.com

No. IDI / No. IVA: CHE - 221.317.283 IVA

Pour en savoir plus : [Suppression des droits de douane sur les produits industriels \(admin.ch\)](#)

Ou envoyez votre demande par e-mail à nos déclarants en Douane :

- Alessio Frangi : a.frangi@bianchitrapsorti.com
- Giorgio Bellocchio : g.bellocchio@bianchitrasporti.com
- Michele Cantelli : m.cantelli@bianchitrasporti.com